

STATUTS DE L'ASSOCIATION

La Filerie

votés par l'assemblée constitutive du 20 novembre 2019

Sommaire

Titre I : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article I - 1 : Dénomination, siège et durée

Article I - 2 : Objet et moyens d'action

I - 2 - 1 Objet :

I - 2 - 2 Moyens d'action :

Article I - 3 : Composition

Article I - 4 : Démission, radiation

Titre II : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article II - 1 : Assemblée Générale Ordinaire

Article II - 1 - 1 Composition

Article II - 1 - 2 Fonctionnement

Article II - 2 : Assemblée Générale Extraordinaire

Article II - 3 : Composition du Conseil d'Administration

Article II - 4 : Règles de désignation au Conseil d'Administration des membres associés

Article II - 5 : Obligations Compétences et fonctionnement du Conseil d'Administration

II - 5 - 1 Compétences

II - 5 - 2 Fonctionnement

II - 5 - 3 Dons et legs

Article II - 6 : Perte de qualité de membres du Conseil d'Administration

Article II - 7 : Règles de désignation des membres du Bureau

Article II - 8 : Compétences et fonctionnement du Bureau

Titre III - RESSOURCES

Article III - 1 : Composition des ressources

Article III - 2 : Adhésion des membres

Article III - 3 : Règles comptables

Titre IV - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET DEVOLUTION

Article IV - 1 : Modification des statuts

Article IV - 2 Dissolution et dévolution des biens

Titre V : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Statuts de l'association La Filerie

Titre I : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article I - 1 : Dénomination, siège et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre La Filerie.

Son siège est situé au 23 route de la Filerie, 41700 Fresnes. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Article I - 2 : Objet et moyens d'action

I - 2 - 1 Objet :

L'association La filerie est laïque, apolitique, ouverte a tous. Elle a pour objet de sensibiliser, de favoriser l'éducation et l'action en faveur de :

- la citoyenneté
- la culture de l'engagement individuel ou collectif
- la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité

Afin d'accompagner les nécessaires changements sociétaux répondant aux enjeux

- d'expérimentation et d'innovation sociale en réponse aux attentes des habitants, dans un cadre culturel et environnemental (solidarité, respect mutuel, vivre ensemble)
- d'encouragement à l'initiative, la citoyenneté active et responsable envers le vivant
- de transition de nos modèles de consommation et production vers un mode de vie plus sobre et coopératif, dans un contexte de réchauffement climatique

1 - 2 - 2 Moyens d'action :

Dans le cadre de son objet l'association La Filerie peut mettre à la disposition du public, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours de professionnels salariés ou de bénévoles, des activités dans les domaines de la transition énergétique, culturel, social, sportif, économique, etc...

A l'écoute de la population, l'association La Filerie participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités locales et territoriales

A travers une proposition culturelle, citoyenne et artistique en milieu rural créant du lien entre les habitants, l'association La Filerie :

- propose des formations (initiations, ateliers, stages),
- crée des manifestations culturelles, citoyennes, environnementales,
- accueille temporairement des artistes et des associations
- anime la création de collectifs et de réseaux de citoyens souhaitant s'investir sur le

champ du climat et de la biodiversité, de la coopération et de la solidarité.
Article I - 3 : Composition

L'association La Filerie est composée :

1. de ses adhérents : à jour du montant de leur cotisation annuelle, votée lors de l'Assemblée Générale.
2. de ses bénévoles, adhérents ou non
3. des salariés de l'association

et le cas échéant

- 2) de membres de droit, ayant donné leur consentement :
- 3) de membres d'honneur
- 4) de membres associés

Les membres de droit, et les membres associés, ne disposent que d'une seule voix délibérative chacun. Cette voix n'est cessible qu'à son représentant présent.

Article I - 4 : Démission, radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission
- par radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications ; un appel pouvant être interjeté devant l'Assemblée Générale,
- par radiation pour le non - paiement du montant de l'adhésion, après 2 rappels restés infructueux.

Titre II : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article II - 1 : Assemblée Générale Ordinaire

Article II - 1 - 1 Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association La Filerie désignés à l'article I - 3 ci - dessus. Ils participent aux délibérations mises à l'ordre du jour. Le droit de vote est accordé aux membres cités à l'article I-3

Sont inéligibles :

- le personnel salarié ou affecté à l'association,
- tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires réguliers de l'association.

Article II - 1 - 2 Fonctionnement :

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la composent.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations

Statuts de l'association La Filerie

envoyées 15 jours à l'avance par voie électronique ;

Le-La président(e), assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association (rapport d'activité et d'orientation).

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour.

Les adhérents désireux de voir porter des questions spécifiques à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser par écrit leurs propositions au siège de l'association au moins 10 jours avant la date de réunion.

L'Assemblée générale adopte le budget de l'année et approuve les comptes de l'année précédente présentés par le-la trésorier(ère). Elle fixe le montant de l'adhésion.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés : chaque membre (personne physique ou morale) ne dispose que d'une seule voix. Les personnes physiques peuvent en outre être porteuses de trois mandats maximum.

Il est tenu un procès - verbal des séances. Le procès - verbal de l'Assemblée Générale est rédigé sous la responsabilité du Secrétaire. Au plus tard 3 mois après celle - ci, il est consultable par les membres de l'Assemblée Générale présents ou représentés qui ont 15 jours pour faire part de leurs éventuelles observations. Il est ensuite approuvé définitivement par le Conseil d'Administration et mis à disposition des adhérents. Les décisions des Assemblées Générales obligent tous les membres adhérents de l'association La Filerie , sans aucune restriction.

Article II - 2 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration pour statuer sur les sujets suivants :

- 1) modification des statuts à l'exception de l'article I - 1 (celui - ci relevant de la compétence d'une décision du Conseil d'Administration),
- 2) dissolution et dévolution des biens. Elle ne délibère valablement que si le quart des membres est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième convocation est adressée au moins 15 jours à l'avance. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre des présents.

Article II - 3 : Composition du Conseil d'Administration

L'association La Filerie est administrée par un Conseil d'Administration composé:

- 1) des membres élus lors des Assemblées Générales Ordinaires (au nombre de 10 au maximum), ce nombre devant être systématiquement supérieur aux membres non élus.
- 2) des membres de droit
- 3) des membres associés (1 seul représentant par association)
- 4) des salariés de l'association

Chaque membre des collèges cités ci - dessus dispose d'une voix délibérative. Seuls les membres élus peuvent être porteurs d'un mandat en plus de leur voix. Ce mandat doit être systématiquement écrit. Pour que le Conseil d'Administration délibère valablement les conditions suivantes doivent être réunies à chaque séance :

- le tiers au moins de ses membres doit être présent,
- lors de chaque séance, le nombre des membres élus doit être systématiquement supérieur au nombre total des autres membres.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration, élus par l'Assemblée Générale, est fixée à trois ans, renouvelable chaque année. A l'issue de leur mandat, les administrateurs ont la possibilité de se représenter et exercer ainsi plusieurs mandats.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif au cours de la plus prochaine Assemblée Générale pour la durée restante du poste rendu vacant.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et avoir l'âge requis par la législation en vigueur (loi 1901), la nationalité française n'est pas obligatoire.

Article II - 4 : Règles de désignation au Conseil d'Administration des membres associés

Les Conseils d'Administration des membres associés désignent parmi leurs administrateurs un représentant au Conseil d'Administration de l'association La Filerie. Les associations membres associés sont proposées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration de l'association La Filerie. Ils sont agréés pour un an.

Article II - 5 : Obligations Compétences et fonctionnement du Conseil d'Administration

II - 5 - 1 Compétences

Le Conseil d'Administration prend toutes décisions concernant le fonctionnement de l'association dans le respect de la législation en vigueur. Il délibère sur les questions mises préalablement à l'ordre du jour par le Bureau ou à la demande du tiers des élus au Conseil d'Administration.

A l'exception de l'élection des membres du bureau votée à bulletin secret et à la majorité simple des présents, toutes les autres décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Pour que ses décisions soient valables, la présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire. Le Conseil d'Administration accorde, par délibérations spéciales, les délégations de responsabilités qu'il estime nécessaires à son directeur.

Le Conseil d'Administration a la compétence juridique d'employeur, notamment celle du recrutement sur proposition du directeur et du licenciement. Sous sa responsabilité, il délègue la fonction de chef du personnel au directeur.

II - 5 - 2 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président :

- en session ordinaire, au moins une fois par trimestre ;
- en session extraordinaire, sur proposition du Bureau, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il est tenu un procès - verbal des séances.

Les procès - verbaux sont signés par le président et le secrétaire et conservés au siège de l'association. Ils sont envoyés à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

II - 5 - 3 Dons et legs

L'association La Filerie peut recevoir des dons manuels (somme d'argent – meubles corporels) de la part d'une personne physique. Pour les dons autres que manuel, il est nécessaire que l'association obtienne le statut reconnue d'utilité publique.

Article II - 6 : Perte de qualité de membres du Conseil d'Administration

La qualité de membre du Conseil d'Administration, peut se perdre, soit :

- par démission, présentée au Conseil d'Administration via son président,
- par suspension prononcée après un vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration, la radiation devant être ratifiée par un vote à la majorité simple en Assemblée Générale,
- pour cause d'absences répétées et consécutives (trois au minimum) non justifiées,
- pour non - respect des statuts,
- par suite d'abandon, intervenant en cours de mandat, du statut de bénévole,
- dans le cas de changement de situation qui le rendrait inéligible
- pour perte de qualité d'administrateur de son association (membre associé, personne morale).

Article II - 7 : Règles de désignation des membres du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres élus, à bulletin secret et à la majorité simple des membres présents, un Bureau composé de 2 membres au moins, qui comprend :

1. un président
2. un secrétaire

et facultatif :

3. un trésorier
4. un vice - président, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint ... un ou plusieurs membre(s) sans affectation.

A ces membres élus s'ajoute, le directeur, membre à part entière du Bureau. Il participe à ses travaux. Le Bureau peut inviter des membres qualifiés en fonction de l'ordre du jour. Des mineurs de plus de seize ans peuvent être membres du Bureau à condition de ne pas occuper la fonction de président, de trésorier ou de secrétaire.

Le Bureau est élu pour un an, ses membres sont rééligibles.

Article II - 8 : Compétences et fonctionnement du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et prépare ses travaux. Le Bureau est l'exécutif du Conseil d'Administration. Un compte - rendu de Bureau est rédigé et validé à la séance suivante. Seule une délégation précise du Conseil d'Administration peut être donnée au Bureau. Le Conseil d'Administration pourra confier des fonctions et missions spécifiques à un ou plusieurs membres du Bureau

Les fonctions des membres du Bureau :

1) le président :

Il représente l'association La Filerie en justice et dans tous les actes de la vie civile, en défense de plein droit et après autorisation du Conseil d'Administration, ou du Bureau en cas d'urgence, en qualité de demandeur.

Dans le cas où le président et son Bureau sont amenés à prendre la décision rapidement, celle - ci devra être ratifiée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Il est le garant de la bonne marche de l'association.

Il convoque et préside les réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale. Il s'assure de l'exécution de toutes les décisions prises lors de ces instances. Il ordonnance les dépenses. Il approuve les recettes. Il valide les recrutements et les licenciements.

2) le secrétaire :

Il s'assure du bon fonctionnement administratif des instances : suivi des convocations et de la tenue des différents registres,...

Il assure la rédaction des procès - verbaux, mais peut-aussi les déléguer.

3) Les cas échéant, le trésorier :

Il prépare le budget de l'association en étroite relation avec la direction. Il s'assure :

- de la mise en œuvre de tous les paiements et perceptions des recettes,
- du respect des procédures comptables.

4) Le directeur de l'association: Il assure l'animation et la coordination de l'équipe de professionnels et de bénévoles réunis. Il est responsable de la bonne organisation technique, administrative, financière et comptable de l'association La Filerie . Il s'assure de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration dans le respect des délibérations des instances statutaires.

Il peut se voir confier des délégations de pouvoir par le Conseil d'Administration ou le Bureau auprès desquels il a l'obligation d'en rendre compte.

TITRE III - RESSOURCES

Article III - 1 : Composition des ressources

Les ressources annuelles de l'association La Filerie se composent :

- 1 du revenu de ses biens,
- 2 des adhésions de ses membres,
- 3 des subventions de l'Etat, des collectivités publiques, territoriales et privées,
- 4 des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- 5 de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires (y compris les dons).

Article III - 2 : Adhésion des membres

Les adhérents payent une adhésion dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de cette adhésion pourra varier en fonction des catégories définies. Par exemple : adhésion individuelle - adhésion au quotient familial - adhésion famille - adhésion étudiants - demandeur d'emploi - adhésion associations...

Article III - 3 : Règles comptables

Il est tenu une comptabilité selon les prescriptions du plan comptable des associations. Il est fourni annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Il est justifié chaque année, auprès des instances légales ou contractuelles, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé. L'association se dotera d'un commissaire lorsque le total des subventions perçues par l'association est supérieur au montant maximal prévu dans les textes réglementaires.

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET DEVOLUTION

Article IV - 1 : Modification des statuts

Les statuts de l'association La Filerie ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des adhérents de l'association. Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sauf Article I - 1).

Le texte des modifications doit être communiqué aux adhérents composant l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins un mois à l'avance. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus un des adhérents qui composent l'Assemblée Générale sont présents ou représentés. Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas le quorum, une deuxième Assemblée Générale est convoquée, au moins quinze jours à l'avance. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des participants à l'Assemblée Générale. Pour être accepté le projet de modification des statuts doit recueillir au moins les 2/3 des voix des adhérents présents et représentés.

Article IV - 2 Dissolution et dévolution des biens

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association La Filerie et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au

moins la moitié plus un des adhérents

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, avec le même objet, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des voix des adhérents présents et représentés.

L'actif net sera attribué à toute association qui poursuivrait des buts analogues sur le plan local.

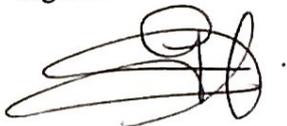
TITRE V : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

L'association doit faire connaître à la préfecture du département où elle a son siège social, toutes les modifications apportées à ses statuts.

Statuts de l'association La Filerie faits à Fresnes (41 700) le mercredi 20/11/2019

Le président :

Prénom *Aurélié*
Nom : GERMAIN
signature :



Le secrétaire :

Prénom : *Estelle*
Nom : *Tronson*
Signature :

